



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 33676

Texte de la question

M. Georges Fenech appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des orthoptistes, dont le souhait est un approfondissement et un allongement de leurs études afin d'optimiser encore leur formation initiale. En effet, au fil des années, cette formation ne se cantonne plus uniquement au dépistage et la rééducation des troubles oculomoteurs. Alors que toutes les professions médicales et paramédicales font l'objet d'une réingénierie afin de s'adapter au modèle européen des diplômes édictés par la charte de Bologne de 1999, soit une architecture licence, master, doctorat (LMD), la formation des orthoptistes, spécialité en pleine évolution, semble se voir imposer une reconnaissance au grade licence sans possibilité d'un grade master. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisagé de permettre aux professionnels de l'orthoptie d'acquérir un référentiel de formation en adéquation avec les compétences nécessaires à l'exercice plein et entier de leur profession, et si le Gouvernement compte à terme faire évoluer la formation d'orthoptiste vers le grade de master.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, les conclusions de cette mission d'inspection, qui seront rendues publiques en novembre 2013, permettront de faire des propositions concrètes notamment vis-à-vis de la durée et du programme des études.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33676

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7691

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11848